### Paris Habitat vous informe

parishabitat.fr | fr in 0

#### AJUSTEMENT SUR LES PROVISIONS DE CHARGES

janvier 2023



Avec l'ouverture des marchés à la concurrence en Europe, les bailleurs sociaux ne bénéficient plus des tarifs réglementés de vente (depuis 2007 pour le gaz, depuis 2016 pour l'électricité). Ils ont l'obligation de se fournir sur les marchés.

En 2022, l'Office a lancé successivement 4 appels d'offres pour obtenir les tarifs les plus raisonnables possibles auprès des fournisseurs d'énergie. La hausse est toutefois importante et aura des répercussions sur de nombreux postes de charges : électricité dans les parties communes, électricité pour les ascenseurs, chauffage et eau chaude collectifs.

Le budget prévisionnel de votre résidence prend en compte ces évolutions. Ce budget 2023 servira pour calculer vos provisions de charges. Les provisions de charges sont une estimation. Une fois l'année 2023 écoulée, Paris Habitat connaîtra exactement les dépenses de votre immeuble. Au deuxième trimestre 2024, Paris Habitat vous communiquera le décompte de charges 2023 présentant la différence entre les provisions que vous aurez versées et ce qui aura été réellement dépensé. Le montant qui résultera de cet écart fera alors l'objet d'un rappel ou d'un remboursement au titre de la régularisation des charges. Cette opération permet de lisser les dépenses sur l'année.

Un appel d'offres sera à nouveau lancé dans un an afin de tenter d'obtenir des prix plus bas sur l'énergie.



votre agence.

Les équipes de Paris Habitat sont à votre écoute pour vous accompagner pendant cette période notamment pour vous présenter tous les dispositifs d'aide, n'hésitez pas à prendre rendez-vous si vous avez des questions.



# **VOUS VENEZ DE RECEVOIR DEUX TABLEAUX**

- Le premier présente le budget prévisionnel des charges récupérables pour l'ensemble de l'immeuble.
  Le second tableau concerne uniquement votre logement.

# **POUR VOTRE**

Notice Section	Tableau 1*
Bidget	മ
Surfaces ou unités	Ь
Surfaces ou unités   Total des surfaces   Drovisions	С
Drovinion	۵

Nature de charges	Budget prévisionnel 2023 de l'ensemble immobilier	Surfaces ou unités de répartition du logement ou commerce (1)	Surfaces ou unités Total des surfaces Provisions de répartition ou des unités annuelles 2 du logement de répartition (2) en euro (3) ou commerce (1)	Provisions annuelles 2023 en euro (3)	Provisions versées (valeur à zéro au 1ºr janvier) (4)	Provisions versées   Ecart entre provi- (valeur à zéro   sions annuelles   mensuelles 20: au 1° janvier) (4)   et provisions   en euro déjà versées (4)	Vos provisions mensuelles 2023 en euro
<b>CHC</b> - Entretien contrôle accès							
<b>CHC</b> - Solde d'eau à répartir							
<b>CHC</b> - EDF parties communes							
<b>CHC</b> - Entretien espaces verts							
<b>CHC</b> - Personnel gardien	10 000	100	5 000	200	0	200	16,67 (soit 200 / 12)
<b>CHC</b> - Hygiène entretien							
<b>CHC</b> - Nettoyage entreprise	8 000	100	5 000	160	0	160	13,33

<b>CI</b> - Chaudière individuelle	<b>CHF</b> Chauffage	<b>TOM</b> - Taxe d'ordures ménagères   11 400	<b>TBA</b> - Taxe de balayage	ITC - Installations techniques diverses
		11 400		
		100		
_	_	5000	_	
_	_	228	_	
		0		
		228		
	_	19	_	

## POUR VOTRE LOGEN

#### et total à régler par mois Récapitulatif des charges

Tableau 2\*

ASC Ascenseurs	CHF Chauffage	TOM Taxe d'ordures ménagères	TBA Taxe de balayage	ITC Installations techniques	CHC Charges communes	Poste de charges
01/01 2023	01/01 2023	01/01 2023	01/01 2023	01/01 2023	01/01 2023	période du
31/12 2023	31/12 2023	31/12 2023	31/12 2023	31/12 2023	31/12 2023	a c
						Provisions Base versées de calcul (valeur à de la zéro au 1 <sup>er</sup> provision janvier) (4) mensuelle
						Base de calcul de la provision mensuelle
		19			30,00	Provisions mensuelles du loge- ment ou commerce



<sup>\*</sup> les valeurs indiquées dans ces tableaux sont des exemples

Il s'agit de la surface de répartition des charges de votre logement ou du nombre d'éléments d'équipement (chaudière...).

C'est la surface corrigée ou utile de votre logement indiquée sur le décompte annexé à votre contrat de location ou la surface habitable pour le chauffage. (2) Il s'agit de l'ensemble des surfaces de votre immeuble.
 (3) a divisé par c et multiplié par b = d.